



Reduction impot suite à don de véhicule

Par **dianesou**, le **23/03/2013** à **23:23**

bonjour,

Je possède une vieille voiture non roulante sans controle technique : puis je la ceder à titre gratuit à un ami et que celui ci sans changer la carte grise peut il en faire don à une association afin qu'il puisse d'une réductiob d'impot et à combien cette réduction se montrera t elle ?

Merci de vos réponses
dianesou

Par **Adonis**, le **26/03/2013** à **22:39**

Bonjour,

Pourquoi pas, les dons en nature sont possibles (bien que généralement ce cas de figure concerne plutôt des oeuvres d'art ou des objets de collection présentant un intérêt artistique ou historique).

Ensuite il faudra évaluer le véhicule à sa valeur vénale.

Ensuite le don doit être fait à une oeuvre ou un organisme d'intérêt général

Réduction d'impôt (cas général): 66 % du montant des sommes versées, retenues dans la limite de 20 % du revenu imposable. Lorsque les dons excèdent la limite de 20 %, l'excédent est reporté successivement sur les cinq années suivantes et ouvre droit à réduction d'impôt

dans les mêmes conditions.

Bien cordialement

Adonis

Par **chaber**, le **27/03/2013** à **07:37**

bonjour

d'accord avec Adonis, mais comment justifier un don d'un bien qui ne vous appartient pas.